



Pour diffusion immédiate : 24/06/2024

GOUVERNEURE KATHY HOCHUL

**LA GOUVERNEURE HOCHUL ANNONCE DES DIRECTIVES POUR LUTTER
CONTRE LA DISCRIMINATION DANS L'ASSURANCE DES LOGEMENTS
ABORDABLES**

Les directives informent les assureurs qu'il leur est interdit de poser des questions sur le statut d'un bien immobilier en tant que programme de logements abordables ou sur la source de revenus d'un locataire, ou encore de prendre des décisions en matière de couverture sur cette base

Cela s'appuie sur l'accord budgétaire de la gouverneure pour l'exercice 2025 visant à lutter contre la discrimination à l'encontre des fournisseurs de logements abordables et des bénéficiaires de bons de logement au titre de la section 8

Consultez la circulaire [ici](#)

La gouverneure Kathy Hochul a annoncé aujourd'hui de nouvelles directives informant les assureurs qu'il leur est interdit de se renseigner sur le statut d'un bien immobilier en tant que programme de logements abordables ou bien sur le niveau ou la source des revenus d'un locataire au sein de l'immeuble, comme une aide gouvernementale, ou encore de prendre des décisions en matière de couverture sur cette base. Les directives du Département des services financiers (Department of Financial Services, DFS) de l'État de New York font suite à la disposition législative obtenue par la gouverneure Hochul dans le cadre du budget de l'exercice 2025 visant à interdire la discrimination en matière d'assurance fondée sur la source de revenus des locataires ou l'existence de logements abordables au sein de l'immeuble.

« Avec ces nouvelles directives, nous mettons les assureurs en garde : l'État de New York ne tolérera pas les préjugés à l'encontre de nos fournisseurs de logements abordables », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « La discrimination en matière d'assurance fait grimper les coûts pour les propriétaires et les locataires et met en péril d'innombrables logements abordables. Mon administration intensifie la répression des discriminations de toutes sortes en matière de logement afin de garantir l'équité de notre marché immobilier et de maintenir les coûts à un niveau bas pour tous les New-Yorkais. »

Adrienne A. Harris, administratrice en chef des services financiers de l'État de New York, a déclaré : « Il s'agit d'une étape essentielle pour garantir que les fournisseurs de logements abordables de l'État de New York ne font pas l'objet de discrimination. Je suis incroyablement fière du travail accompli par ce département pour lutter contre la discrimination, au service de notre mission qui est de construire un système de services financiers plus équitable. »

RuthAnne Visnauskas, commissaire à Rénovation des logements et de la collectivité (Homes and Community Renewal, HCR) de l'État de New York, a déclaré : « Dans tout l'État de New York, les locataires se heurtent à des obstacles en matière de logement en raison de leur source de revenus, notamment le statut de bénéficiaire d'un bon de la section 8. La stigmatisation des bénéficiaires de bons de la section 8 et des locataires qui vivent dans des logements abordables est discriminatoire, qu'elle soit le fait d'un fournisseur d'assurance pour fixer les tarifs d'assurance ou d'un fournisseur de logement pour exclure des résidents des logements abordables. Cette loi défendue par la gouverneure garantira que la discrimination n'est pas tolérée dans l'État de New York, créant ainsi des voies d'accès et d'abordabilité tant pour les locataires que pour les fournisseurs de logements. Il s'agit d'une nouvelle étape pour garantir que nos investissements dans les logements abordables ne sont pas réduits par des coûts d'assurance excessifs, ce qui nous permettra de continuer à offrir des possibilités de logement aux New-Yorkais. »

Il est interdit aux assureurs de se renseigner ou d'envisager, d'annuler, de refuser d'émettre ou de renouveler, d'augmenter la prime ou d'exclure, de limiter, de restreindre ou de réduire la couverture sur la base des éléments suivants :

- La présence de logements dans le bâtiment qui sont abordables pour les résidents à un niveau de revenu spécifique en vertu d'un accord gouvernemental ;
- La réception d'une aide gouvernementale à la location par le propriétaire ou les locataires d'un immeuble locatif résidentiel, ou les actionnaires d'une société coopérative de logement ;
- Le niveau ou la source de revenus des résidents de l'immeuble ; ou
- Le fait que l'immeuble soit la propriété d'une coopérative à participation limitée, d'un office du logement public ou d'une société coopérative de logement soumise à certaines dispositions de la loi sur le financement du logement privé.

Cette disposition législative importante fait suite à un rapport publié en novembre 2022 dans lequel le DFS, en collaboration avec Rénovation des logements et de la collectivité de l'État de New York, a examiné les pratiques des compagnies d'assurance de biens/risques divers concernant les bâtiments comportant des logements abordables ou subventionnés. En outre, les deux agences se sont engagées avec des promoteurs de logements abordables, qui ont indiqué qu'ils avaient connu des augmentations de primes importantes ou des difficultés à obtenir des polices pour les ensembles de logements abordables.

Pour obtenir une copie de la circulaire, veuillez consulter le [site Web de la DFS](#).

Le programme de la gouverneure Hochul en matière de logement

Cette nouvelle directive du DFS s'appuie sur l'engagement de la gouverneure Hochul à construire et à préserver l'offre de logements abordables de l'État de New York, à protéger les locataires new-yorkais contre les prix abusifs et les coûts élevés du logement, et à lutter contre la crise du logement en cours. Dans le cadre du budget de l'exercice 2025, la gouverneure Hochul a obtenu un accord historique sur le logement visant à accroître l'offre de logements à New York, à protéger les locataires et les propriétaires, et à lutter contre la discrimination à l'encontre des bénéficiaires de bons de logement de la section 8 et des fournisseurs de logements abordables. En outre, la gouverneure a obtenu le financement d'un plan de logement quinquennal de 25 milliards de dollars pour construire et préserver 100 000 logements abordables dans le cadre du budget de l'exercice 2023.

Cette directive s'appuie également sur le programme de la gouverneure en matière de logement équitable pour éradiquer la discrimination au logement dans l'État de New York. La gouverneure a annoncé une extension de 2,2 millions de dollars du programme d'évaluation de l'équité en matière de logement (Fair Housing Testing Program) de l'État de New York, conçu pour éradiquer la discrimination dans les transactions de location et de vente de logements. L'État de New York s'associe à six organisations à but non lucratif dans tout l'État pour déployer des agents d'infiltration qui joueront le rôle de locataires et de demandeurs de logement potentiels. Cette extension permettra à l'État d'enquêter de manière proactive sur les cas présumés de discrimination en matière de logement et d'améliorer les efforts d'éducation et de sensibilisation aux droits et exigences en matière de logement équitable auprès des propriétaires, des locataires, des professionnels de l'immobilier et des autorités locales. La gouverneure a également signé une disposition législative historique visant à renforcer les protections des New-Yorkais contre la discrimination en matière de logement.

Les New-Yorkais victimes de discrimination illégale en matière de logement peuvent [déposer une réclamation auprès de la DHR en ligne](#) ou en appelant le 1-888-392-3644.

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov.
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418
Inscrivez-vous pour recevoir les informations les plus récentes du Bureau de la gouverneure :
ny.gov/signup | Envoyez NEW YORK par SMS au 81336

[SE DÉSABONNER](#)